

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 58 a et b

58 a

Guemara

Si une femelle est devenue Tereifah, les œufs qui étaient à l'intérieur à ce moment-là sont interdits ;

- ➔ *Les œufs qui se sont formés plus tard sont permis, pour Zeh v'Zeh Gorem (quelque chose qui vient de deux sources, dont l'une (dans ce cas, le père) est permise).*

Rav Ashi oppose à Ameimar la Mishnah : Ils conviennent que les oeufs d'un oiseau Tereifah sont interdits, car ils ont grandi dans un oiseau interdit.

- ➔ *Ameimar : Il s'agit d'œufs qui se sont développés sans mâle (la poule s'est réchauffée dans la terre).*
- *Pourquoi n'a-t-il pas répondu que la Mishnah parle des oeufs à l'intérieur de l'oiseau quand il est devenu Tereifah ?*
 - *Si c'est le cas, il ne devrait pas dire que les oeufs ont grandi à l'intérieur d'un oiseau interdit, mais plutôt qu'ils ont été achevés à l'intérieur d'un oiseau interdit. Or la Mishna s'est exprimée différemment (donc c'est bien un cas où il n'y a pas de mâle)*
 - *Cf. Mishnah - R. Eliezer : L'enfant d'un Tereifah ne peut être offert (pour un Korban) ;*
 - *R. Yehoshua dit qu'il peut être offert.*
 - *Selon Ameimar, ils se disputent sûrement sur le moment où la mère est devenue Tereifah, et ensuite elle est tombée enceinte.*
 - *R. Eliezer interdit Zeh v'Zeh Gorem,*
 - *et R. Yehoshua permet.*

Si oui, pourquoi se disputent-ils au sujet de Korbanot ? L'argument s'applique même à Chulin !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- ➔ Ils se disputent sur Korbanos pour montrer la force de l'opinion de R. Yehoshua. L'enfant est casher même pour un Korban.
- ➔ Ils devraient se disputer sur Chulin pour montrer l'extrémité de l'opinion de R. Eliezer, qui interdit même Chulin !
 - **Il vaut mieux montrer l'extrémité de l'opinion clémente. Koa'h de heteira 'Adif lei (c'est plus dur de permettre que d'interdire !)**

Mishnah : Ils conviennent que les œufs d'un Tereifah sont interdits.

- ➔ Il s'agit des œufs qui se sont développés sans mâle. Elles sont dues uniquement à la mère.
 - Rav Acha, qui tient comme Rav Acha bar Yakov. Ravina n'est pas d'accord avec Rav Acha bar Yakov, et a rapporté la discussion différemment.
 - Ravina : Si un oiseau femelle est devenu Safek Tereifah, nous mettons de côté les oeufs qui étaient à l'intérieur à ce moment-là :
 - Si l'oiseau forme plus tard d'autres œufs, tous les œufs sont permis.
 - Si elle ne forme plus d'œufs, les (premiers) œufs sont interdits.

Rav Ashi - Mishnah : Ils conviennent que les oeufs d'un Tereifah sont interdits, car ils ont grandi à l'intérieur d'un animal interdit.

- ➔ Ameimar : Il s'agit des œufs à l'intérieur de l'oiseau lorsqu'il est devenu Tereifah.
- ➔ Si oui, il ne faut pas dire que les oeufs ont grandi dans un oiseau interdit, mais plutôt qu'ils ont achevé leur croissance dans un oiseau interdit !
 - En effet, la Mishnah devrait dire qu'ils ont été achevés à l'intérieur d'un oiseau interdit.

Mais nous avons une Mishnah - R. Eliezer : On ne peut pas offrir la progéniture d'un Tereifah ;

Selon Ameimar, ils se disputent sûrement sur le moment où la mère est devenue Tereifah quand elle était déjà enceinte.

- ➔ R. Eliezer soutient qu'un foetus est comme un membre de la mère (quand la mère devient Tereifah, le foetus est aussi interdit).
- ➔ R. Yehoshua soutient que le foetus est indépendant.

Si oui, pourquoi se disputent-ils au sujet de Korbanos ? L'argument s'applique même à Chulin !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- ➔ *Ils se disputent sur Korbanot pour montrer l'extrémité de l'opinion de R. Yehoshua. L'enfant est casher même pour un Korban.*
- ➔ *Ils devraient se disputer sur Chulin pour montrer l'extrémité de l'opinion de R. Eliezer, qui interdit même Chulin !*

○ ***Il vaut mieux montrer l'extrémité de l'opinion clémente. Koa'h de heteira 'Adif lei (c'est plus dur de permettre que d'interdire !)***

Mishnah : Ils conviennent que les œufs d'un Tereifah sont interdits.

- ➔ *Il s'agit des oeufs qui étaient à l'intérieur quand il est devenu Tereifah*
 - *Quelle en est la raison ?*
 - *Ils font partie de l'oiseau. (Ils sont devenus interdits avec elle.)*
- ➔ *La Halachah est,*
 - *si un mâle Safek Tereifah vit 12 mois, c'est casher.*
 - *Si une femelle Safek Tereifah porte de nouveaux oeufs, c'est casher.*

Rav Huna : Toute créature sans os ne peut pas durer 12 mois.

- ➔ *Rav Papa : De l'enseignement de Rav Huna, nous pouvons tirer la (deuxième) loi à venir de Shmuel.*
 - *Shmuel :*
 - *Si une courge est devenue verreuse en grandissant dans la terre, la courge/le vers est interdit (c'est comme s'il rampe par terre) ;*
 - *Mais si la courge a été détachée de la terre, le vers n'est pas considéré comme rampant sur la terre*

58b

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Les dates (véreuses) qui ont été récoltées et conservées dans un fût durant 12 mois sont permises. (Nous supposons que tous les vers à l'intérieur se sont développés à l'intérieur et ne sont jamais partis. Ils n'étaient pas sur la terre "Shoretz Al ha'Aretz")

Un moustique ne vit pas plus d'une journée. Une mouche ne vit pas plus d'un an.

Rav Papa : On raconte qu'un moustique femelle s'est rebellée contre son mari pendant sept ans parce qu'il aimait sucer le sang d'un homme sans lui dire (pour qu'il en profite aussi) !

- ➔ *Abaye : Tu prends ce proverbe à la lettre ? On dit aussi qu'on peut accrocher 60 Manim (mesures énormes) de fer sur le dard d'un moustique. Bien sûr que non. C'est trop petit !*
 - *Plutôt, par rapport à sa taille, on peut pendre 60 Manim ;*
 - *De même, par rapport à sa durée de vie, il s'est rebellé pendant sept ans.*

Mishnah : Si un animal a cinq ou trois pattes, c'est un défaut ;

- ➔ *Rav Huna : Il s'agit des pattes antérieures, mais une patte arrière manquante ou supplémentaire le rend Tereifah.*
 - ***C'est parce que tout ce qui est en trop est considéré comme manquant.***

Il y avait un animal (Chayah) avec un colon/intestin supplémentaire. Ravina a statué que c'est Tereifah.

- ➔ *Si les deux poches se déversent l'un dans l'autre, c'est casher (comme si une seule).*

Un animal avait un conduit reliant les Beit ha'Kosot et les Masat ; Rav Ashi était sur le point de statuer que c'est Tereifah.

- ➔ *Rav Huna Mar bar Chiya : Tous les animaux qui évoluent dans la nature ont un tel conduit !*

Un animal avait un conduit reliant les Beis ha'Kosot et les Keres. Mar bar Rav Ashi était sur le point de statuer que c'est casher.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- ➔ *R. Oshaya : Vous ne pouvez pas extrapoler ! Nous avons dit que c'est cacher seulement quand le conduit relie les Beis ha'Kosot et les Masat !*

Natan bar Shilo était le chef Shochet de Tzipori. Il a témoigné devant Rabbi que deux (début de) petits intestins chez un animal le rend Tereifah. Chez un oiseau, c'est casher.

- ➔ *Ceci ne s'applique que si elles émanent de deux endroits ; mais si elles émanent d'un même endroit, et finissent dans la largeur d'un doigt, c'est casher.*
- *Rav Ami ou Rav Asi : C'est cacher seulement s'ils rejoignent plus tard.*
 - *(L'autre de Rav Ami et Rav Asi) : C'est casher même s'ils ne rejoignent pas plus tard.*
 - *Selon le premier avis, ils doivent se fondre dans la largeur d'un doigt.*
 - *Selon le deuxième avis, quelle est la signification de l'expression "ils finissent à l'intérieur de la largeur d'un doigt" ?*
 - *Ils fusionnent au moins une largeur de doigt avant le rectum.*

Mishnah - R. Yehudah : Si les petites plumes manquent, c'est Tereifah.

R. Yochanan : R. Yehudah et R. Yishmael sont d'accord ;

- ➔ *Mishnah - R. Yishmael : /oiseau offert en Korban, les petites plumes s'associent (et ont le même statut que la viande) pour rendre le Korban pigoul (Rashi : en ce qui concerne Chutz li'Zmano, l'intention de manger ces plumes est comme l'intention de manger la viande)*
- *Rava : Peut-être qu'ils ne sont pas d'accord !*
 - *Peut-être que R. Yehudah a dit seulement que si les plumes manquent c'est Tereifah, car elles sont nécessaires pour protéger la peau, mais il tient comme Chachamim, elles ne sont pas comme la viande ;*
 - *Peut-être que R. Yishmael a dit seulement qu'ils sont comme la viande, mais même sans eux, c'est casher, car ils ne protègent pas la peau !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Mishnah

Les animaux suivants sont casher :

- ➔ *Un animal qui a été affligé par un excès de sang, ou a inhalé de la fumée, ou est tombé malade par des frissons, ou a mangé du Hardufni (un poison qui tue les animaux), ou a mangé des excréments de chat, ou a bu l'eau exposée (dans laquelle les serpents peuvent avoir mis du venin) ;*
- ➔ *S'il a mangé un poison (qui tue les gens) ou s'il a été mordu par un serpent, c'est casher, mais on ne peut pas le manger de peur que la viande soit toxique.*

Guemara

Shmuel : Si Chilitit (une plante dure et pointue) est déposée dans la gorge d'un animal, c'est Tereifah, car elle va percer les entrailles.

Rav Shizbi - Beraïta : Si un animal a été affligé par un excès de sang, ou de fumée inhalée, est tombé malade par des frissons, a mangé Hardufni, ou a mangé des excréments de chat, a bu de l'eau exposée, ou si Chilitis, Tei'ah ou poivrons ont été mis dans sa gorge, ou il a mangé le poison, il est casher ;

- ➔ *S'il a été mordu par un serpent ou un chien enragé, il est casher, mais on ne peut pas le manger, à cause du danger.*
- ➔ *Cette Beraïta réfute Shmuel concernant Chilitit, et contredit la Mishnah concernant le poison !*
 - *Shmuel parle de manger des tiges de Chilitit. La Beraïta discute des feuilles de Chilitit.*
 - *La Beraïta discute du poison qui tue les animaux. La Mishnah parle du poison qui tue les gens.*
 - *La Beraïta parle aussi de Hardufni, qui tue des animaux ! (Sûrement, le 'poison' auquel il fait référence tue des gens.)*
 - *Il y est question de Hardufni et d'un autre poison qui tue les animaux.*
 - *Qu'est-ce que Tei'ah ?*
 - *Rav Yehudah : C'est la racine toxique de l'aconite.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 59 a et b

59 a

Guemara

Rav Yehudah : Si quelqu'un mange trois mesures de Chiltit avant son repas, sa peau se détachera (donne une grande fièvre).

- *R. Avahu : J'en ai mangé une mesure. Si je n'avais pas été dans l'eau, ma peau se serait détachée - "La Chochmah donne vie aux Chachamim".*

Rav Yosef : L'ingestion d'une mauvaise combinaison d'œufs, de noix, de noyaux et de miel en été (avant le repas) peut déraciner le cœur.

Un cerf dont les pattes arrières ont été coupées a été amené devant le Reish Galuta. Rav a vérifié la jonction des tendons et a conclu que c'était casher. Il avait prévu d'en manger légèrement rôti et salé.

- *Shmuel : Vous devriez vous inquiéter de peur qu'un serpent ne l'ait mordu (sur une jambe qui a été coupée) !*
- *Rav : Comment peut-on vérifier ça ?*
- *Shmuel a ordonné de le mettre au four (pour le faire rôti complètement). Il a commencé à s'effriter.*
- *Shmuel : "Aucun Tzadik ne connaîtra d'accident." « La Yeouna latsadik kol Aven)*
- *"Aucun secret ne t'est caché." Kol Raz lo Enas lakh »*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Mishnah

La Torah donne les Simanim pour indiquer quels animaux et Chayot sont Tahor, mais ne donne pas Simanim pour les oiseaux ;

Chachamim ont donné Simanim pour les oiseaux.

- *Tout oiseau qui est Dores est Tamei. (Rashi - il tient sa nourriture dans ses griffes en mangeant)*
- *Si un oiseau a un doigt supplémentaire, et un jabot, et que l'estomac/le gesier a une peau qui se détache facilement, c'est Tahor.*
- *R. Eliezer b'Rebbi Tzadok dit, tout oiseau qui divise ses griffes (en se perchait sur un bâton) est Tamei.*

Si un Chagav (sauterelle ou sauterelle) a quatre pattes et deux pattes avant supplémentaires, et quatre ailes qui couvrent la majorité (du corps), il est casher ;

R. Yosi dit que ça doit s'appeler Chagav.

Les poissons qui ont Senapir et Kaskeset sont casher ;

R. Yehudah dit qu'il doit y avoir deux Kaskesin et un Senapir.

Les kaskeset sont fixés dans le corps (écailles). Senapir (nageoires) est ce qu'il utilise pour nager

Guemara

Beraïta : Les Simanim des animaux Tahor sont

- *"les sabots sont fendus..." –*
- *Tout animal qui rumine (et elle n'a sûrement pas de dents supérieures), c'est Tahor.*

Objection : Ce n'est pas toujours vrai. Un chameau rumine et n'a pas de dents supérieures, mais c'est un animal Tamei !

Un chameau a deux dents supérieures (ou protubérances en forme de dent)

- *Mais un jeune chameau (rumine et) n'a pas de dents supérieures (et c'est Tamei) !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Les lapins et Shafanim ruminent, ont des dents supérieures et sont Teme'im ! (Certains identifient Shafan à un lièvre, un blaireau ou une sorte de marmotte)*
- *La Torah ne dit pas que Taharah dépend des dents supérieures !*
- ➔ *La Beraïta signifie que si un animal n'a pas de dents supérieures, il rumine sûrement, et il a les sabots fendus, c'est un animal Tahor.*
 - *Pourquoi faut-il chercher des dents pour connaître les sabots ? On peut voir directement si les sabots sont fendus !*
 - *Cette règle est nécessaire lorsque les sabots sont coupés. Il suffit de vérifier la bouche.*
 - *Rav Chisda : Si quelqu'un trouve un animal dans le désert dont les sabots sont coupés, il vérifie la bouche. S'il y a des dents supérieures, c'est Tamei. Sinon, c'est Tahor ;*
 - *Il ne peut s'y fier que s'il sait que l'animal n'est pas un chameau.*
 - *Mais, les chameaux ont bien deux dents supérieures, la règle fonctionne pour les chameaux !*
 - *Il doit plutôt savoir que ce n'est pas un jeune chameau.*
 - *Mais, alors, tout comme les jeunes chameaux sont des exceptions à la règle, il y a peut-être d'autres exceptions !*
 - *Cf. Beraïta - Tana d'Vei R. Yishmael : "Le chameau, bien que lui il rumine" - la Torah énumère tous les animaux Tamei qui ruminent. Cela signifie que tous les autres qui ruminent sont des animaux Tehorim.*
 - *Rav Chisda : Si l'on trouve un animal sur la route dont la bouche est coupée, on vérifie les sabots ;*
 - *S'ils sont divisés, c'est Tahor. Sinon, c'est Tamei ;*
 - *Il ne peut s'y fier que s'il sait que l'animal n'est pas un porc (qui a les sabots fendus).*
 - *Tout comme les porcs sont des exceptions, il y en a peut-être d'autres !*
 - *Beraïta - Tana d'Vei R. Yishmael : Le verset précise "Le cochon, parce qu'il a des sabots*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

fendus" enseigne que les cochons sont les seuls animaux Tamei avec des sabots fendus.

- *Rav Chisda : Si l'on trouve dans le désert un animal dont les sabots et la bouche sont coupés, on vérifie la chair ;*
 - *Si elle se déchire dans le sens de la longueur et de la largeur, c'est Tahor. Sinon, c'est Tamei ;*
 - *Il ne peut s'y fier que s'il sait que l'animal n'est pas un Arod (âne sauvage ? qui est tamei bien que sa peau se déchire en longueur et largeur).*
 - *Tout comme l'Arod est une exception, il y a peut-être d'autres exceptions !*
 - *Nous avons une tradition de Moshe du Sinai selon laquelle il n'y a pas d'autres exceptions.*
 - *Comment vérifie-t-il la chair ?*
 - *Il vérifie sous le coccyx/la queue.*

A propos de la Beraïta : Ce sont les Simanim de Chayot....

- ➔ *Mais pourtant, les Chayot ont les même Simanim (de Taharah) que les animaux domestiques !*
 - *R. Zeira : La Beraïta donne les Simanim pour distinguer les Chayot des Béhémot. La différence est que le Chelev de Chayot est autorisé.*

59b

Beraïta : Ce sont les Simanim de Chayot, dont le Chelev est autorisé - tout animal avec des cornes et des sabots ;

- ➔ *R. Dosa dit qu'il suffit d'avoir des cornes. Les sabots ne sont pas un Siman suffisant en soi.*
- ➔ *Un Keresh (girafe ?), même si elle n'a qu'une corne, (son Chelev) est autorisé.*
 - *La règle n'est pas fiable. Les chèvres ont des cornes et des sabots, mais leur Chelev est interdit !*
 - *Les cornes doivent pousser dans des coquilles/plusieurs couches (pour être un Siman).*
 - *Ce n'est pas vrai. Un taureau a des cornes décortiquées, mais son Chelev est interdit !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Avoir des cornes rainurées est un Siman.*
 - *Les chèvres ont des cornes cannelées, mais leur Chelev est interdit !*
 - *Les cornes doivent se ramifier.*
 - *Un cerf est un Chayah, mais ses cornes ne sont pas comme ça !*
 - *Avoir de telles cornes est un Siman sûr que c'est un Chayah. Sinon, les cornes doivent être décortiquées, rainurées et pointues ;*
 - *Les rainures doivent être très proches les unes des autres.*
- ➔ *On a ainsi un doute sur les chèvres de Karkuz*
- *Le Reish Galuta avait une chèvre de Karkuz. Il a gardé son Chelev.*
 - *Rav Achai : Le Chelev est interdit.*
 - *Rav Shmuel brei d'R. Avahu (l'a permis et) a mangé une partie du Chelev.*
 - *Chachamim d'Eretz Yisrael : La Halachah suit Rav Shmuel. Néanmoins, par respect pour le Rav Achai, on ne devrait pas permettre le Chelev devant Rav Achai.*

Beraita : Même si un Keresh n'a qu'une corne, son Chelev est autorisé.

- ➔ *Rav Yehudah : Un Keresh est le cerf de Bei Ilai. Tigras est le lion de Bei Ilai.*
- ➔ *Rav Kahana : Il y a neuf Amot entre les côtés d'un lion de Bei Ilai.*
- ➔ *Rav Yosef : Un cerf de Bei Ilai fait 16 Amos de long.*
- ➔ *Kaiser/Cesar : Ton Dieu est comparé à un lion. Les hommes vaillants peuvent tuer des lions !*
 - *R. Yehoshua ben Chananyah : Il est comparé à un lion de Bei Ilai.*
 - *L'empereur insista pour voir ce lion, malgré les protestations de R. Yehoshua. R. Yehoshua demanda à Hash-m d'amener le lion.*
 - *Quand le lion était à 400 Parsah, il rugissait. Toutes les femmes enceintes ont fait une fausse couche et les murs sont tombés. Quand le lion était à 300 Parsah, il rugit, les dents des gens tombèrent, et le Kaiser tomba de sa chaise.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Il demanda à R. Yehoshua de demander à Hash-m que le lion retourne à sa place.*

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 60 a et b

60 a

Kaiser : Je veux voir ton Dieu.

- ➔ *R. Yehoshua ben Chananyah : Vous ne pouvez pas.*
- ➔ *L'empereur a insisté. Un jour d'été, R. Yehoshua lui demanda de regarder le soleil.*
 - *Kaiser : Je ne peux pas.*
 - *R. Yehoshua : Le soleil est une création de Hash-m, et vous ne pouvez pas le regarder. D'autant plus que vous ne pouvez pas voir Hash-m Lui-même !*

Kaiser : Je veux préparer un repas pour Hash-m.

- ➔ *R. Yehoshua : Vous ne pouvez pas. Ses légions sont trop nombreuses.*
- ➔ *L'empereur a insisté. R. Yehoshua lui a dit de le préparer sur la rive d'une certaine rivière.*
 - *Le Kaiser s'est préparé pendant six mois en été. Un vent vint, et souffla tout ce qu'il avait préparé dans la rivière.*
 - *Le Kaiser s'est préparé à nouveau pour six mois en hiver. La pluie vint, et lava tout ce qu'il avait préparé dans la rivière.*
 - *Kaiser : Que se passe-t-il ?*
 - *R. Yehoshua : Ceux qui nettoient le sol devant Hash-m l'ont balayé.*
 - *Kaiser : Je ne peux pas préparer un repas pour Hash-m.*

La fille de Kaiser : Ton Dieu est charpentier - "Il fait un plafond avec de l'eau dans Ses chambres hautes." Dis-lui de me faire un fuseau / une canne à tisser.

- ➔ *R. Yehoshua a accepté. Il pria, et elle devint lépreuse. Il était de coutume à Rome de faire asseoir un lépreux au marché et de lui donner une canne à tisser, afin que les gens puissent prier pour lui.*
- ➔ *R. Yehoshua : Est-il bien le fuseau que Hash-m t'a donné ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- ➔ *La fille de Kaiser : Demandez-lui de la reprendre.*
- ➔ *R. Yehoshua : Hash-m donne. Il ne prend pas.*

Rav Yehudah : Tout ce qui suit devrait être gros chez un boeuf - le ventre, les sabots, la tête et la queue ;

- ➔ *Toutes ces choses cela devrait être petit dans un âne.*
 - *C'est important pour le commerce. (Si l'on vend un bœuf ou un âne, il doit répondre à ces spécifications.)*

Rav Yehudah : Le boeuf qu'Adam offrait avait une corne sur le front - "sera plus agréable à Hash-m qu'un taureau Makrin (avec des cornes) et des sabots".

- ➔ *"Makrin" est pluriel. Cela implique qu'il avait deux cornes !*
- ➔ *Bien qu'on le lise "Makrin", il est écrit sans Yud, pour désigner le singulier « Mi kéren ».*

Rav Yehudah : Adam offrit un boeuf dont les cornes précédaient ses sabots (sorti de la terre, ex nihilo et non de sa mère). Le verset ci-dessus mentionne les cornes devant les sabots.

- ➔ *Cela soutient R. Yehoshua ben Levi (concernant la pleine stature) :*
 - *R. Yehoshua ben Levi : Tout ce qui a été créé pendant les six jours de la création a été créé en pleine grandeur, avec son consentement, et dans sa beauté - "Le ciel et la terre étaient achevés, et tous les Tséva'am (leurs légions)". On peut lire Ke'Tzivyonam' ➔ dans leur (pleine) beauté, et la forme qu'ils ont choisie.*

R. Chanina bar Papa : Quand Hash-m a créé les arbres, il a ordonné que chaque espèce pousse toute seule.

- ➔ *L'herbe a pensé ainsi :*
 - *même si c'est dans la nature des arbres de pousser loin l'un de l'autre, Hash-m a insisté pour qu'ils restent séparés.*
 - *C'est dans la nature de l'herbe de pousser mélangée, d'autant plus que chaque espèce doit rester séparée !*

Chaque espèce a germé d'elle-même. Le ministre du monde (l'ange Me-tat...) s'est exclamé "L'honneur de Hash-m sera éternel. Hash-m exultera dans ses œuvres."

Ravina: Selon R. Chanina bar Papa, peut-on greffer différentes espèces d'herbe les unes sur les autres ?

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

60b

- ➔ *Puisque la Torah ne dit pas que chacun doit grandir par lui-même, cela devrait être permis ;*
- ➔ *Ou, puisque Hash-m a accepté l'herbe' Kal va'Chomer, c'est comme si la Torah écrivait que chacun doit être séparé !*
 - *Cette question n'est pas résolue.*

R. Shimon ben Pazi : Il est écrit "Hash-m a fait les deux grands luminaires", et il est écrit "le grand luminaire... et le petit lunaire" !

- ➔ *R. Shimon ben Pazi : Au début, Hash-m les a rendus tous les deux très grands. La lune s'objecta : "Deux rois ne peuvent pas partager une couronne ! »*
 - *Hash-m : Va te diminuer toi-même.*
 - *La lune : Est-ce que c'est approprié pour ma suggestion ?!*
 - *Hash-m : Vous régnerez (éclairerez) jour et nuit.*
 - *La lune : Une petite lumière ne sert à rien pendant la journée !*
 - *Hash-m : Yisrael comptera des jours et des années à travers vous.*
 - *La lune : Ils ont besoin du soleil pour calculer les saisons. Cela détermine les années (bissextilles) !*
 - *Hash-m : Les grands Tzadikim seront appelés petits, comme vous - Yakov, David et Shmuel « Hakatan » comme « Hamaor Hakatan »*
 - *La lune n'était toujours pas consolée. Hash-m a décrété d'apporter une 'expiation' pour Lui-même (c'est-à-dire pour apaiser la lune) pour avoir diminué la lune.*
 - *Reish Lakish : C'est pourquoi il est dit dans le Musaf de Rosh 'Hodesh "Chatat la'Shem." (on*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

*apporte un bouc pour « expier »
que la lune a été rapetissée)*

Rav Asi : Il est écrit "la terre a apporté de l'herbe" le troisième jour, mais il est écrit "Aucun arbre... (ou herbe) n'avait encore poussé" Erev Shabbat !

➔ *Rav Asi : Ceci enseigne que l'herbe était juste en dessous du sol, jusqu'à ce qu'Adam prie pour elle. Puis, la pluie est tombée et elle a poussé.*

○ ***Ceci enseigne que Hash-m désire les prières de Tzadikim. Hashem mitavé letefilatan shel Tsadikim***

Rav Nachman bar Papa avait un jardin. Il a planté des graines, mais rien n'a poussé. Il a prié. La pluie est venue et elle a poussé ;

➔ *Rav Nachman : Cela enseigne comme Rav Asi. (Hash-m désirait ma prière.)*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 61 a et b

61 a

A propos de la Mishnah : La Torah n'a pas donné de Simanim pour savoir si les oiseaux sont Tamei et Tahor.

- *Beraïta :*
 - *de même qu'un un Nesher (vautour ou aigle) n'a aucun « doigt » supplémentaire, ni un jabot, que la peau de son estomac ne s'épluche pas, et qu'il est Dores, de même, n'importe quel oiseau avec ces Simanim est Tamei ;*
 - *de même qu'un Tor (tourterelle) a un orteil supplémentaire, et un jabot, la peau de l'estomac qui se détache, et qu'elle n'est pas un prédateur, aussi tout oiseau avec ces Simanim est Tahor.*
 - *Abaye : Les Simanim ne sont pas écrits dans la Torah. Ils font partie de la tradition orale.*
 - *R. Chiya - Beraïta : Un oiseau avec un Siman (de tahara) est réputé Tahor, car il ne ressemble pas à un Nesher ;*
 - *Un Nesher n'a pas de Simanim, donc il ne peut pas être mangé, mais les oiseaux avec un Siman peuvent être mangés.*
 - *Peut-être devrions-nous apprendre des Torim !*
 - *Les Torim ont les quatre Simanim et sont autorisés. Nous devrions exiger que seule la présence des quatre Simanim autorisent un oiseau !*
 - *Si c'est le cas, il ne serait pas nécessaire que la Torah énumère tous les oiseaux Tamei. Chacun a au moins un Siman de Tum'ah.*
 - *Pourquoi ne pas apprendre des autres oiseaux Tamei ?*
 - *Certains ont trois Simanim, mais ils sont interdits. Il faut dire que tout oiseau avec seulement trois*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Simanim est interdit, et d'autant plus s'il n'en a qu'un ou deux !

- *Si c'est le cas, la Torah n'aurait pas eu besoin de dire qu'un corbeau (qui a deux Simanim) est interdit.*

61b

Pourquoi ne pas apprendre du corbeau ?

- *Il a deux Simanim, mais c'est interdit. Il faut dire que tout oiseau avec au plus deux Simanim est interdit, et d'autant plus s'il n'en a qu'un !*
 - *Si c'était le cas, la Torah n'aurait pas eu besoin d'interdire explicitement Peres et Ozniyah (une sorte de faucon), car chacun n'a qu'un Siman.*

Pourquoi ne pas apprendre de Peres et d'Ozniyah ?

- *Chacun a un Siman, mais c'est interdit. Disons que tout oiseau n'ayant qu'un seul Siman est interdit !*
- *Si c'est le cas, la Torah n'aurait pas eu besoin de dire qu'un Nesher (qui n'a pas de Simanim) est interdit.*
- *Au contraire, la Torah interdit un Nesher, qui n'a pas de Simanim. Cela implique qu'un oiseau avec un Siman peut être mangé.*
 - *Nous ne pouvons pas dire que si la Torah n'avait pas écrit "Nesher", nous aurions appris de Pères et d'Ozniyah, car ils sont Shnei Ketouvim (deux versets, dont l'un aurait pu être appris de l'autre, dans ce cas, que l'oiseau avec un Siman est interdit). Nous ne pouvons pas extrapoler pas de Shnei Ketouvim vers d'autres sujets !*
 - *Pères et Ozniyah sont des oiseaux rares, peu connus. Néanmoins, nous avons une tradition selon laquelle chacun a un Siman différent de l'autre.*
 - *Il y a 24 espèces d'oiseaux Tamei (presque toutes ont trois Simanim). Certes, certains oiseaux ont le Siman des Pères (et deux autres), et d'autres ont le Siman de l'Ozniyah (et deux autres). Par conséquent, (s'ils*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

n'étaient pas mentionnés les 2 dans les versets) nous n'aurions pas pensé qu'un oiseau avec l'autre Siman est Tahor !

- *Comme il n'était pas nécessaire d'écrire Pérès et Ozniyah, ce sont Shnei Ketouvim !*
 - *Nous avons des traditions sur les 24 espèces de Tamei et les quatre Simanim :*
 - *Vingt espèces ont les mêmes trois Simanim.*
 - *Le corbeau a deux Simanim ;*
 - *Pérès et Ozniyah ont des Simanim différents. (L'un d'eux a le Siman qu'on ne trouve dans aucune autre espèce de Tamei, donc il n'a pas pu être appris d'eux.)*
 - *Par conséquent, si la Torah n'avait pas écrit Nesher, nous l'aurions appris de Pérès ou d'Ozniyah ;*
 - *Maintenant que la Torah a écrit "Nesher", nous apprenons qu'un oiseau avec un seul Siman est Tahor.*

Pourquoi la Torah doit-elle écrire "Torim" ? (Même les oiseaux avec un seul Siman sont autorisés !)

- *La Torah doit enseigner que Torim (les colombes) sont acceptables pour les Korbanot.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 62 a et b

62 a

Rav Nachman :

- *Si quelqu'un qui reconnaît chaque espèce Tamei et trouve un oiseau qui a un Siman tahor (et sait qu'il n'est pas de l'espèce Tamei), il est permis ;*
- *S'il ne reconnaît pas les espèce Tamei, et si l'oiseau a un Siman, (peut-être) c'est Tamei ;*
- *S'il a deux Simanim et qu'il sait que ce n'est pas un corbeau, c'est permis.*
 - *Sommes-nous inquiets seulement pour les corbeaux ?!*
 - *Beraïta - R. Eliezer : "Ha'Orev le Mino (le corbeau et ses espèces apparentées)" comprend le Zarzir (étourneau) et le Sanunis blanc (hirondelle).*
 - *Chachamim : Les gens de Timrasa mangent du Zarzir, parce qu'il a un jabot. Les gens de Galil mangent des Sanunis blancs, parce que leur estomac peut être pelé !*
 - *R. Eliezer : Ils seront plus tard punis pour cela.*
 - *Dites plutôt : Il doit savoir qu'il ne s'agit pas d'un corbeau ni d'une espèce apparentée.*
 - *Ameimar : La loi est, si un oiseau a un Siman, il est supposé être Tahor, tant qu'il n'est pas Dores*
 - *Rav Ashi : C'est ce que dit Rav Nachman !*
 - *Ameimar : Oui ! La seule espèce de Tamei qui n'est pas Dores est Pérès ou Ozniyah. On ne les trouve pas dans les zones habitées, donc nous ne nous en soucions pas.*
 - *Rav Yehudah : Un oiseau qui se gratte/égratigne peut être utilisé pour la Taharat Metzora. C'est le Sanunis (hirondelle) blanc sur lequel R. Eliezer et Chachamim se sont disputés.*
 - *Ameimar : Si l'estomac est blanc, tout le monde est d'accord pour dire que c'est permis ;*
 - *Ils se disputent à propos d'un estomac Yarak (jaune, ou peut-être vert). R. Eliezer l'interdit, et Chachamim le permet. La Halachah suit R. Eliezer*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- Autre version de Mar Zutra : Si l'estomac est Yarak, tout le monde est d'accord que c'est interdit ;
 - Ils se disputent quand l'estomac est blanc. R. Eliezer l'interdit, et Chachamim le permet. La Halachah suit Chachamim.
- Selon Mar Zutra, ils se disputent à propos d'un estomac blanc. Nous comprenons R. Eliezer dans la Beraisa. "Ha'Orev l'Mino" inclut le Sanunis (hirondelle) blanc.
 - Selon Ameimar, tous conviennent que si l'estomac est blanc, c'est permis. Qu'est-ce que R. Eliezer interdit dans la Beraisa ?
 - Il l'interdit quand l'estomac est rouge ;
 - Il l'appelle blanc pour montrer qu'il ne fait pas référence à l'espèce qui habite dans les maisons, qui est noire.

Rachbah : Le Tasil est une espèce de colombe. Ce n'est pas un Tor. (Par conséquent, il n'est acceptable pour un Korban que lorsqu'il est jeune) ;

- Atzifi et Torim de Rachbah (espèces de tourterelles) sont des espèces de Torim, et non de colombes. (Ils ne sont acceptables pour les Korbanot que lorsqu'ils sont adultes comme la colombe)
 - Rav Daniel bar Rav Katina : nous avons une Mishnah : Tout oiseau qui boit de Mei Chatat (eau Mekudash avec les cendres du Parah Adumah) est disqualifié, sauf une colombe/pigeon, puisque les colombes sucent l'eau (et ne la laissent pas retomber)

62b-----62b

- Si Tasil est une espèce de colombe, la Mishnah devrait dire que Tasil aussi ne disqualifie pas l'eau !
 - R. Zeira : Tasil aspire l'eau et la rejette. (Ceci invalide l'eau.) Les colombes sucent l'eau et ne la rendent pas.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Rav Yehudah : Kufshani (tourterelles) de Tzutzaini sont les Torim de Rachbah. Ils sont valables pour les Korbanot.

Mishnah : Pour le Parah Adumah nous utilisons la plante "Ezov (hysope)", mais pas les espèces suivantes d'Ezov :

- *De Ezov Yavan ; Ezov bleu ; Ezov de Romi ; Ezov sauvage ; tout Ezov avec un nom accompagnant. (De même, Torim de Rachbah devrait être invalide !)*

Abaye : Un nom d'accompagnement disqualifie seulement si ce nom existait lorsque la Torah a été donnée.

- *La Torah a spécifié le nom générique pour disqualifier toutes les autres variétés.*
- *L'autre nom pour Torim est apparu après que la Torah ait été donnée.*

Rav Yehudah : Les karzei (Rashi : sauterelles ; Tosfot : très petits oiseaux) trouvés dans les orties (une petite plante) sont autorisés. Celles que l'on trouve dans le chou sont interdits.

Ravina : Si quelqu'un mange ce dernier, il est fouetté, car ce sont des Sheretz ha'Of car on est sûr que c'est interdit.

Rav Yehudah :

- *Tzarda est autorisé.*
- *Barda est interdit.*
- *Marda a des doutes.*

Rav Asi : Nous avons des doutes sur huit oiseaux - Chuva, Chuga, Suga, Harnuga, Tushlami, Marda, Kuchilna, et Bar Nafcha. .

- *Un Siman standard est que l'estomac peut être pelé.*
 - *Or, chez ces oiseaux, il ne peut être pelé qu'avec un couteau, mais pas à la main.*

Shmuel avait une oie (morte). Son estomac n'a pas pu être pelé. Après qu'il ait été au soleil pendant un certain temps, il a pu être pelé à la main !

- *Chez ces 8 espèces d'oiseaux, même après que l'estomac se soit ramolli, il ne peut être pelé à la main.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Abaye : Marda (l'un des huit oiseaux douteux) est le coq du marais.*
- *Rav Papa : Le coq du marais est interdit. La poule du marais (d'une autre espèce) est autorisée.*
 - *Siman : Amoni ve lo Amonite (L'homme interdit mais la femme permise)*
- *Mereimar : Par la suite, Chachamim vit la poule du marais être Doré. Ils l'ont interdit.*

L'identité de plusieurs des oiseaux suivants n'est pas claire.)

- *Rav : Shevor Andrafta est autorisé. Piruz Andrafta est interdit.*
- *Rav Huna : Le Bunya est autorisé. Parva est interdit.*
- *Rav Papa : Mardu Zagid v'Achil est autorisé. Sagid v'Achil est interdit.*
- *Shmuel : Shatya Chamra et Mazga Chamra sont interdites.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 63 a et b

63 a

L'ESPÈCE QUE LA TORAH INTERDIT

(a)

(Rav Yehudah) : "Sholach" est l'oiseau qui prend les poissons de la mer (mouette). "Duchifas" (huppe) a un peigne épais.

(b)

Soutien (Beraisa) : Duchifas a un peigne épais. Cet oiseau a apporté le Shamir (le ver spécial utilisé pour tailler les pierres pour le Mikdash).

(c)

(R. Yochanan) : Le Sholach exemplifie "Vos (Hash-m's) jugements sont très profonds." (Il prend un poisson de la mer quand il est destiné à mourir. Alternativement, Hash-m a décrété que le Sholach doit travailler si dur pour sa nourriture) ;

1.

La fourmi est un exemple de "Tzidkascha k'Harerei Kel". (Même une petite créature a l'énergie vitale d'une grande créature. Alternativement, une fourmi trouve sa nourriture facilement.)

(d)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

(Ameimar) : Likni et Bitni sont autorisés ;

1.

Il faut suivre la coutume locale concernant Shaknoy et Bitnoy. Cela varie d'un endroit à l'autre.

2.

Question : Pourquoi la loi devrait-elle dépendre de la coutume ?

3.

Répondez : Ces thèses sont similaires à celles de Pérès et d'Ozniyah. Là où Pérès et Ozniyah sont communs, nous sommes inquiets de peur que les espèces ne soient confondues, de sorte qu'on ne peut pas manger (ce qu'il pense) est Shaknoy et Bitnoy.

(e)

(Abaye) : Kavoy et Kakavoy sont interdits. Le kakuasa est autorisé.

1.

Chachamim en Eretz Yisrael fouettent celui qui mange Kakuasa. Ils l'appellent Tachvasa.

(f)

(Beraisa) : Tinschemes (une sorte de chauve-souris) est le Bavas (crieur de nuit ; certains expliquent, le plus méprisé) des oiseaux.

1.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Suggestion : Peut-être est-ce plutôt les Bavas des Sheratzim (rongeurs) !

2.

Le rejet : L'une des 13 méthodes pour expliquer la Torah est d'apprendre du contexte. Tinschemes est dans le Parsha des oiseaux, c'est un oiseau.

(g)

(Beraisa) : Tinschemes (mole) est la Bavas du Sheratzim.

1.

Suggestion : C'est peut-être plutôt la Bavière des oiseaux !

2.

Le rejet : Nous tirons des leçons du contexte. Tinschemes (mentionné) dans le Parsha de Sheratzim est un Sheretz.

(h)

(Abaye) : Kifuf est le Bavas des oiseaux. Korpedai est le Bavas du Sheratzim.

(i)

(Rav Yehudah) : "Ko'as" est le Kuk. "Rocham" est Sherakrak.

1.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

(R. Yochananan) : On l'appelle Rocham parce que Rachamim (miséricorde, c'est-à-dire pluie) vient après son apparition.

2.

(Rav Bivi bar Abaye) : C'est seulement si elle était perchée sur quelque chose et pépie.

3.

Nous avons une tradition qui veut que s'il s'asseyait sur le sol et gazouillait, Mashi'ach viendrait.

4.

Question (Rav Ada bar Simi) : Un tel oiseau gazouilla sur le sol, et une pierre tomba sur lui et le tua !

5.

Réponse (Mar bar Rav Rav Idai) : Cet oiseau a menti (et a été dûment puni).

(j)

(Beraisa) : "Orev" est un Orev (corbeau). "Kol Orev" inclut le corbeau Amaki (profond). "L'Mino" inclut le corbeau b'Roshei Yonim (ceci sera expliqué.)

(k)

Question : Dire 'ceci est un Orev' ne clarifie rien !

(l)

Correction : Au contraire, "Orev" est un corbeau noir, comme on apprend de "noir, comme un corbeau" ;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

1.

Un corbeau Amaki (profond) est blanc. Tzara'as est blanc ; il est "plus profond que la peau" ;

(m)

(Rav Papa): 'Le corbeau b'Roshei Yonim' signifie que sa tête ressemble à celle d'une colombe.

(n)

(Beraisa) : "Le Netz" est un Netz (faucon). "L'Minehu" inclut Bar Chiri.

(o)

Question : Qu'est-ce que Bar Chiri ?

(p)

Réponse (Abaye) : C'est Shorinka (un faucon).

(q)

(Rav Yehudah) : "Ha'Chasidah" est un Dayah blanc.

1.

On l'appelle Chasidah parce qu'il fait Chesed avec ses amis.

(r)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

"Ha'Anafah" est un Dayah mal tempéré.

1.

On l'appelle Anafah parce qu'elle est Mis'anef (se fâche) avec ses amis.

2)

LES 24 OISEAUX TAMEI

(a)

(Rav Chanan bar Rav Chisda citant Rav Chisda) : Il y a 24 oiseaux Tamei.

(b)

Question (Rav Chanan bar Rav Chisda) : La Torah énumère les oiseaux Tamei deux fois. Il n'y en a pas 24 non plus !

1.

En Vayikra, il en énumère 20. Dans Devarim, il y en a 21 !

2.

Suggestion : "Do'oh" est listé dans Vayikra, mais pas dans Devarim. Nous devrions l'ajouter à la liste du Devarim.

3.

Le rejet : Mais nous n'en aurons que 22 !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

(c)

Réponse (Rav Chisda) : En ce qui concerne quatre espèces, la Torah dit "et ses espèces apparentées". Chacune de ces espèces ajoute une autre espèce.

(d)

Question : Si oui, il y en a 26 !

(e)

Réponse (Abaye) : "Do'oh' et Ro'oh' sont deux noms pour la même espèce.

1.

Support : Nous devons le dire, car ils sont répétés dans le Devarim pour ajouter des espèces. Il est déraisonnable qu'une espèce soit omise !

63b-----63b

2.

Nous devons dire que Do'oh est aussi dans le Devarim, c'est-à-dire que c'est Ro'oh.

(f)

Question : Il reste quand même 25 espèces !

(g)

Réponse (Abaye) : En outre, l'Ayah et le Dayah sont la même espèce.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

1.

Il est déraisonnable que la Torah dise "l'Minah" (pour inclure une espèce apparentée) concernant l'Ayah dans une liste, et "l'Minah" concernant Dayah (mais pas par Ayah) ailleurs, surtout que cette dernière liste vient ajouter des espèces !

2.

Nous devons plutôt dire qu'il s'agit de la même espèce.

(h)

Question : Si ce sont les mêmes, pourquoi la Torah écrit-elle les deux ?

(i)

Réponse (Beraisa - Rabbi) : Si la Torah l'avait appelée d'un seul nom, les gens qui l'appellent d'un autre nom pourraient prétendre que la Torah ne l'interdit pas.

(j)

Question (Beraisa) : Les animaux avec un seul Siman de Taharah ont été répétés à Devarim pour enseigner le Shesu'ah ; les oiseaux ont été répétés pour enseigner le Ro'oh.

1.

Suggestion : Juste moi

1.

Suggestion : Tout comme les animaux ont été répétés pour enseigner un nouveau, les oiseaux aussi ont été répétés pour enseigner un nouveau !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

2.

Le rejet : Non - en ce qui concerne les animaux, ajoute-t-il ; en ce qui concerne les oiseaux, il clarifie.

(k)

R. Avahu soutient qu'il n'y a pas 24 espèces.

(l)

(R. Avahu) : Ro'oh et Ayah sont la même espèce.

1.

On l'appelle Ro'oh parce qu'il voit très loin - "L'œil d'un Ayah ne l'a pas vu".

2.

(Beraisa) : De Bavel on peut voir une carcasse en Eretz Yisrael.

3.

Suggestion : Puisqu'il soutient que Ro'oh et Ayah sont la même espèce, il doit soutenir que Do'oh n'est pas la même chose que Ro'oh.

4.

Le rejet : La liste dans Devarim vient s'ajouter - il est déraisonnable qu'elle omette des espèces !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

i.

Nous devons plutôt dire que Do'oh, Ro'oh et Ayah sont tous pareils.

5.

Suggestion : Puisqu'il soutient que Ro'oh et l'Ayah sont la même espèce, il doit soutenir que Dayah n'est pas la même chose que l'Ayah.

6.

Le rejet : Il est déraisonnable qu'il soit dit "l'Minah" concernant l'Ayah dans Vayikra, et "l'Minah" concernant Dayah (mais pas concernant l'Ayah) dans Devarim (en particulier, puisque cette dernière liste vient ajouter des espèces !)

i.

C'est sûrement la même espèce. (En conclusion, les quatre sont la même espèce, il n'y a que 23 espèces de Tamei).

3)

LA MULTITUDE D'ESPÈCES

(a)

(Beraisa - Isi ben Yehudah) : Il y a 100 espèces d'oiseaux Tamei dans l'est. Ce sont toutes des espèces d'Ayah.

(b)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

(Avimi brei d'R. Avahu - Beraisa) : Il y a 700 espèces de poissons (Tamei), 800 espèces de Chagavim (Tamei) et d'innombrables oiseaux.

(c)

Question : Il n'y a que 24 oiseaux (Tamei) !

(d)

Répondez : Il enseigne qu'il y a d'innombrables oiseaux Tahor.

(e)

(Beraisa - Rebbi) : Hash-m sait qu'il y a plus d'oiseaux Tahor que Tamei. Par conséquent, la Torah énumère les Teme'im.

(f)

Question : Qu'est-ce que le Chidush ?

(g)

Répondez : Il enseigne la loi de Rav Huna ;

1.

(Rav Huna) : Il faut enseigner ses Talmidim avec concision.

(h)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

(R. Yitzchak) : Il faut une tradition pour manger une espèce d'oiseau. Un chasseur est censé dire que son professeur lui a dit qu'une certaine espèce est Tahor.

1.

(R. Yochananan) : Il (l'enseignant) doit connaître les noms et reconnaître l'espèce Tamei.

2.

Question (R. Zeira) : S'agit-il de son Rebbe qui lui a enseigné la Torah, ou de celui qui lui a appris à chasser ?

3.

Répondez : R. Yochananan dit que l'enseignant doit connaître les noms et reconnaître l'espèce Tamei.

i.

C'est raisonnable par rapport à celui qui lui a appris à chasser.

ii.

Un Chacham connaîtrait les noms, mais il ne reconnaîtrait pas toutes les espèces de Tamei !

4)

ACHETER DES ŒUFS CHEZ NOCHRIM

(a)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

(Beraisa) : Dans n'importe quel endroit, nous pouvons acheter des oeufs à Nochrin. Nous ne sommes pas inquiets de peur qu'ils ne viennent d'un Nevelah ou d'un Treifah.

(b)

Question : Pourquoi ne sommes-nous pas inquiets de peur qu'ils ne soient d'une espèce de Tamei ?

(c)

Réponse (le père de Shmuel) : Les Nochri ont dit qu'ils appartenaient à une espèce particulière de Tahor.

(d)

Question : Pourquoi doit-il préciser l'espèce ?

(e)

Répondez : S'il se contentait de dire qu'il s'agit de Tahor, il pourrait mentir sans craindre d'être pris.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 64 a et b

64 a

Pourquoi nous fions-nous à ses paroles ? On devrait inspecter les oeufs !

Nous avons une Beraïta : Les Simanim de poissons (Tahor) sont comme les Simanim d'oeufs.

- *C'est impossible ! La Torah dit que les poissons doivent avoir des nageoires et des écailles !*
- *Au contraire, les Simanim des entrailles de poisson sont comme les Simanim des oeufs ;*
 - *Beraïta : Les Simanim de tahara des oeufs est qu'une extrémité est sphérique, et l'autre extrémité est pointue. Si les deux extrémités sont sphériques, ou si les deux sont pointues, ce sont des espèces Tamei.*
 - *Si le blanc d'oeuf est à l'extérieur et le jaune à l'intérieur, ce sont des espèces Tahors. Si c'est l'inverse, ce sont des Tamei.*
 - *Si le blanc et le jaune sont mélangés ensemble, ce sont des œufs de Sheretz.*
 - *Le cas échéant, les oeufs sont coupés. Nous ne connaissons pas leur forme complète.*
 - *On peut vérifier le jaune et le blanc !*
 - *Le cas est, le jaune et le blanc sont battus ensemble dans un bol.*
 - *Nous ne pouvons pas acheter de tels oeufs d'un Nochri !*
 - *Cf. Beraïta : Nous ne pouvons pas vendre des oeufs d'un oiseau Treifah à un Nochri, sauf s'ils sont battus dans un bol.*
 - *Par conséquent, nous ne pouvons pas acheter des oeufs battus d'un Nochri (de peur qu'ils ne soient d'une espèce Treifah).*
 - *R. Zeira : Les Simanim qui distinguent les œufs de Tamei des œufs de Tahor ne sont pas des criètes mid'Oraïta, ils ne sont pas fiables.*
 - *Puisque nous ne pouvons pas compter sur les Simanim, pourquoi leur a-t-on enseigné ?*
 - *S'ils ont les Simanim de Tahor des œufs, nous pouvons faire confiance même à un Nochri s'il dit qu'ils sont une espèce particulière de Tahor.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- Nous ne pouvons pas compter uniquement sur les Simanim (sans demander au vendeur), car les œufs de corbeau ressemblent aux œufs de colombe (et peut-être d'autres œufs d'espèces Tamei ressemblent aux œufs d'espèces Tahor).

Beraita : Si le blanc et le jaune sont mélangés ensemble, ce sont de manière certaine des œufs de Sheretz.

- Qu'est-ce que ça change ? Qu'il s'agisse d'un Sheretz ou d'un oiseau Tamei, nous ne pouvons pas les manger !
 - Rav Ukva bar Chama : Si un bébé Sheretz a commencé à se former (et est mort), et qu'il y avait un trou dans la coquille, celui qui touche l'œuf devient Tamei.
 - Ravina : Ce sont peut-être des œufs de serpent (bête rampante qui ressemble aux œufs de Sheretz, mais qui n'est pas impure ! En effet, il est important de savoir qu'il s'agit de Safek Teme'im. La Beraita précise que ce sont de manière certaine des œufs de Sheretz sur la terre!)
 - Rava : Si un bébé a commencé à se former et que l'un d'eux (a été averti et) l'a mangé, il est fouetté pour avoir mangé un Sheretz.
 - On est fouetté pour avoir mangé un œuf d'oiseau en développement, même si c'est une espèce Tahor !
 - Beraita : "Chaque Sheretz qui rampe sur le sol" inclut les poussins qui n'ont pas encore ouvert les yeux.

64b----- 64b

- Cet Isour n'est que mi de Rabananan. On n'est pas fouetté pour ça mid'Oraita.

Nous avons une Beraita : Gi'ulei Beitzim (Rashi : œufs consommables cuits avec des œufs de Tamei, le goût ne passe pas d'un œuf à l'autre) ; Tosefot : œufs ayant quitté prématurément l'oiseau) sont autorisés ;

- Si une goutte de sang est trouvée, le sang est jeté et l'ovule est admis.
- R. Yirmeyah : Ceci n'est possible que si le sang se trouve sur le blanc d'œuf.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Dostoï, père de R. Aftoriki : Ce n'est que si le sang se trouve sur le blanc d'œuf. S'il se trouve sur le jaune, l'œuf entier est interdit.*
 - *C'est parce que le sang s'est répandu dans tout l'œuf.*

Rav Gaviahah : Cette loi a été dite devant Abaye, mais il l'a inversée (la loi du sang trouvée sur le blanc et le jaune). Abaye l'a corrigé dans notre version.

Chizkiyah : "Bat ha'Ya'anah" (Autruche) interdit les oeufs d'un oiseau Tamei ;

- *On ne peut pas dire que seules les jeunes femelles (« Bat ») sont interdites. Il s'agit plutôt des œufs d'un oiseau Tamei.*
 - *Peut-être que 'Bat ha'Ya'anah' est le nom de l'oiseau, donc nous ne pouvons pas l'expliquer ainsi !*
 - *Non, le nom est Ye'enim - "ka'Yenim ba'Midbar."*
 - *Mais dans un autre verset, c'est écrit "v'Evel ki'Vnot Ya'anah" !*
 - *Il s'agit d'une autruche en deuil de ses petits.*
 - *Il est dit : "J'y habiterai Bnot Ya'anah" !*
 - *Il s'agit d'une autruche qui vit avec ses petits.*
 - *Il est écrit "Me feront honneur... u'Vnot Ya'anah" !*
 - *Cela ne peut pas être des œufs, car ils ne peuvent pas faire l'éloge de Hash-m !*
- ➔ *La Torah écrit parfois "ha'Ya'anah", et parfois "Bat ha'Ya'anah" ;*
 - *Comme "Bat ha'Ya'anah" s'écrit en deux mots, il fait référence à deux choses (les œufs/les petits et les oiseaux).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 65 a et b

65 a

Kedar La'omer (Melech Eilam) est aussi écrit en deux mots ! (PisKei Teshuvah YD 275:8 - le Chatam Sofer dit que notre tradition est différente de celle des Guemara. Nous l'écrivons comme un seul mot.)

- ➔ *Son nom est écrit en deux mots, mais ils doivent être sur la même ligne.*
- ➔ *"Bat ha'Ya'anah" peut être écrit sur deux lignes.*

A propos de la Mishnah : Les Chachamim ont dit, tout oiseau...

- ➔ *Beraïta - R. Gamliel : Tout oiseau qui est Doré est Tamei*

[Doré : pour Rashi : tient sa nourriture dans ses griffes en mangeant ; R. Tam : mange sa proie avant de mourir]

- *Si une espèce (qui n'est pas doré) a un orteil supplémentaire, un jabot, et l'estomac peut être pelé, il est Tahor ;*
 - *S'il met deux orteils à l'avant et deux à l'arrière, c'est Tamei. S'il en met trois devant et un derrière, c'est Tahor.*

R. Shimon ben Elazar dit, tout oiseau qui attrape de la nourriture (qu'on lui jette) dans les airs est Tamei.

- ➔ *Certains oiseaux Tahor font ça !*
 - *Abaye) : S'il attrape et mange la nourriture dans les airs, c'est une espèce Tamei.*

D'autres disent que s'il habite avec des oiseaux Tamei, c'est une espèce Tamei. S'il habite avec des oiseaux Tahor, c'est bien Tahor.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

D'autres tiennent comme R. Eliezer, qui dit que Zarzir habite avec des corbeaux parce que c'est une espèce de corbeau (c'est Tamei).

- ➔ *D'autres peuvent tenir même comme Chachamim. Ils veulent dire qu'un oiseau qui habite avec les oiseaux Tamei et qui leur ressemble est Tamei.*

A propos de la Mishnah : N'importe quel Chagav (sauterelles... qui a des ailes qui couvrent la majorité...)

- ➔ *Quelle majorité doivent-ils couvrir ?*
 - *Rav Yehudah : Ils doivent couvrir la plus grande partie de sa longueur.*
 - *Rav Papa : Nous devons nous préoccuper des deux versions. Elle est interdite sauf si les ailes couvrent la majorité du corps soit dans la longueur soit dans le contour.*

Beraïta : Si l'espèce n'a pas de pattes pour sauter, mais qu'il les fera pousser plus tard, comme l'espèce Zachal, l'espèce est autorisée (s'il a l'autre Simanim) ;

- ➔ *R. Eliezer b'Rebbi Yosi dit, "Asher Lo Kera'ayim" - même s'il n'en a pas maintenant, mais les développera plus tard, c'est permis.*
- ➔ *Abaye : 'Zachal' est l'espèce de sauterelle appelée 'Askirin' (développera plus tard les pattes pour sauter)*

Beraïsa : "Vous pouvez manger ça.... Arbeh Sal'am Chargol Chagav" - il s'agit respectivement de différentes sortes de sauterelles.

- ➔ *Il est écrit "l'Minehu" (ou "l'Mino") après chacun d'eux. Il s'agit notamment de rajouter une espèce à chaque fois : Tziporet Keramim, Yuchna Yerushalmit, Artzuviya et Razbanit respectivement.*
- ➔ *Nous avons une Beraïta - Tana d'Vei R. Yishmael : La Torah enseignait ici des Kelalim et des Peratim supplémentaires :*
 - *"Arbeh" est la sauterelle. "L'Mino" inclut Tzipores Keramim.*

65b

Si la Torah n'avait écrit que cela, nous aurions appris (du Klal Prat u'Chlal) des espèces qui n'ont pas de Gabachat (Rashi - tête blanche ; Aruch - bosse) ;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Quelle est la source pour inclure les espèces avec un Gabachat (tête avec calvitie) ?

➔ *"Sal'am l'Minehu" les inclut.*

- *Si la Torah n'avait écrit qu'Arbeh et Sal'am, nous inclurions des espèces avec ou sans Gabachat, mais seulement si elles n'ont pas de queue ;*
 - *Quelle est la source pour inclure les espèces avec une queue ?*
 - *"Chargol l'Minehu" les inclut.*
 - *Elle n'enseigne que les espèces avec ou sans gabachat, avec ou sans queue, qui n'ont pas une tête longue.*
 - *Quelle est la source pour inclure les espèces à tête longue ?*
 - *Nous apprenons d'un Tzad ha'Shave (un point commun à) de ces trois espèces :*
 - *Chacun a des Simanim différents. Le Tzad ha'Shavé est qu'ils ont quatre pattes, quatre ailes, des pattes supplémentaires pour sauter, et les ailes couvrent la majorité du corps.*
 - *Tzirtzur (grillon) a tout ça. C'est peut-être aussi Tahor !*
 - *"Chagav" enseigne qu'il faut l'appeler Chagav (sauterelle).*
 - *Si cela dépend du fait d'être appelé Chagav, peut-être que les Simanim ci-dessus ne sont pas nécessaires !*
 - *"L'Minehu" enseigne qu'il doit aussi avoir les Simanim.*

Rav Achai : Arbeh, Sal'am et Chargol ont tous la tête courte. On ne peut pas étendre l'autorisation aux espèces à tête longue !

➔ *Puisqu'ils ont tous les quatre Simanim, nous ne sommes pas concernés par la tête.*

- *Si oui, pourquoi la Torah a-t-elle écrit "Chargol" ? Nous devrions apprendre d'Arbeh et de Sal'am, puisqu'ils ont tous les quatre Simanim !*
 - *Au contraire, nous ne pouvons pas apprendre d'Arbeh et de Sal'am, puisqu'ils n'ont pas de queue. Mais alors, de même, nous ne pouvons pas apprendre (espèces à tête longue) à partir des espèces à tête courte !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Rav Achai : Sal'am est en plus, car nous aurions pu l'apprendre d'Arbeh et de Chargol ;*
 - *Ils sont tous les deux Tahor, même si Arbeh a une queue et Chargol a un Gabachat. Sal'am est aussi Tahor, même s'il a une queue et des Gabachat.*
 - *Comme Sal'am est extra, il enseigne qu'une espèce (avec les autres Simanim) est Tahor même si sa tête est longue.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 66 a et b

66 a

[Klal ou prat : si un verset énonce une règle générale et ensuite une précision, on peut appliquer la règle générale que à ce qui ressemble au cas particulier (prat).]

Klal ou prat ou klal : si un verset énonce une règle générale et ensuite une précision et ensuite à nouveau une règle générale, on peut appliquer la règle générale de manière large même s'il n'y a qu'une légère ressemblance avec le cas particulier (prat).]

Sur quoi Tana d'Vei R. Yishmael et le Tana (dans la Beraita, 65a) se disputent ?

- ➔ *Ils se disputent sur une espèce avec les quatre Simanim, mais la tête est longue ;*
 - *Tana explique comme suit.*
 - *"Qu'il a des jambes" est un Klal.*
 - *"Arbeh Sal'am Chargol Chagav l'Minehu" sont Peratim ; (Habituellement, l'Minehu est un Klal. Puisqu'il ne ressemble pas au premier Klal (voir ci-dessous), Tana ne le considère pas comme un Klal, Prat et Klal.)*
 - *Or, dans un Klal u'Prat nous n'apprenons que le Prat, c'est-à-dire seulement cette espèce.*
 - *Nous n'incluons (de l'Minehu) que ce qui ressemble au Prat sous tous les indices.*
 - *Tana d'Vei R. Yishmael explique comme suit.*
 - *"Qu'il a des jambes" est un Klal.*
 - *"Arbeh Sal'am Chargol Chagav" sont Peratim.*
 - *"L'Minehu" est un autre Klal ;*
 - *Un Klal, Prat u'Chlal enseigne ce qui est similaire même légèrement au Prat, c'est-à-dire ce qui ressemble au Prat sous un aspect.*
 - *Ce dernier Klal est différent du premier !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Le premier Klal ("qu'il a des pattes") permet toutes les espèces avec des pattes.*
- *Le dernier Klal ("L'Minehu") n'autorise que ceux qui ont les quatre Simanim !*
 - *Tana d'Vei R. Yishmael expose Klal Prat u'Klal même lorsque les Klalim sont différents.*
 - *Cette Beraisa est la source que Tana d'Vei R. Yishmael expose ainsi.*
 - *C'est une suggestion : Si elle s'appelle Chagav, même s'il manque l'autre Siman (c'est permis) !*
 - *"L'Minehu" enseigne que ce n'est pas le cas.*

Pourquoi penserions-nous à le permettre sans les Simanim ? Les Peratim (Arbeh...) ont tous les Simanim !

- ➔ *Cette objection serait valable si la Torah n'avait pas été écrite "Sal'am". Cependant, il a écrit Sal'am pour inclure des espèces avec une longue tête.*
- ➔ *On aurait pu penser qu'il inclut même des espèces sans les Simanim. "L'Minehu" enseigne que ce n'est pas le cas.*

Le premier Tana a dit que "Sal'am" est Rashon et "Chargol" est Niful. Tana d'Vei R. Yishmael a dit le contraire !

- ➔ *Chaque Tana enseigne selon comment les gens appellent l'espèce dans sa région.*

A propos de la Mishnah : Tout poisson avec Senapir et Kaskeshet (nageoires et écailles) est Tahor.

- ➔ *Beraisa : Voici les critères des espèces Tehorim :*
 - *Un poisson qui n'a pas encore d'écailles, mais qui les cultivera plus tard, comme le sultanis (sardine ou hareng) et l'anchois (Afian) ;*
 - *Un poisson qui a des écailles, mais qui les perd quand il quitte l'eau, comme l'Akonas.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

66 b

A propos de la Mishnah : Tous les poissons qui ont des écailles ont des nageoires. Un tel poisson est Tahor. Certains poissons ont des nageoires mais pas d'écailles, ce sont des espèces Tame'im.

- ➔ *Puisqu'elle ne dépend que des écailles, pourquoi la Torah a-t-elle dit qu'elle devait avoir des nageoires et des écailles ?*
 - *Si la Torah n'avait écrit que "Kaskeshet", on aurait pu penser que le mot signifie "nageoires" (et il aurait permis un poisson Tamei) !*
 - *Il a écrit les deux, pour clairement l'un signifie nageoires, et l'autre signifie écailles.*
 - *Comment savons-nous que Kaskeset signifie écailles ?*
 - *"Il était vêtu d'une côte de maille de Kaskeset."*
 - *Puisque nous pouvons l'apprendre d'ici, pourquoi la Torah avait-elle besoin d'écrire les deux ?*
 - *R. Avahu : La Torah a ajouté (des moyens supplémentaires pour savoir ce qui est permis) même si ce n'était pas nécessaire... « pour rendre la Torah grande et majestueuse »*

Beraïta : Puisque la Torah permet les espèces avec les Simanim, nous savons que les poissons sans les Simanim sont interdits. Puisque la Torah interdit les poissons sans Simanim, nous savons que les poissons avec Simanim sont autorisés.

- ➔ *Pourquoi la Torah avait-elle besoin d'écrire les deux ?*
 - *Ceci interdit de manger du poisson Tamei avec un Lav et un Aseh.*
- ➔ *Qu'apprenons-nous de "vous pouvez manger de ceux-là qui sont dans l'eau...." ?*
 - *En deux endroits, la Torah a permis le poisson sans les Simanim, une fois explicitement, et une fois Stam (pas explicitement) [Il s'agit de petits êtres « aquatiques » créés dans des réipients]*
 - *Le Heter explicite était pour les poissons (sans Simanim dans l'eau) dans les Kelim.*
 - *Peut-être que le Stam Heter permet aussi (seulement) cela !*
 - *"Vous pouvez manger tout ce qui est dans l'eau... "permet de se pencher et de boire l'eau d'une fosse ou d'une grotte (peu importe les poissons qui s'y trouvent).*

Quel verset permet le poisson dans les Kelim (les eaux renfermées) ?

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- ➔ *"Tu mangeras ceci, parmi tout ce qui est dans l'eau.... (dans les mers et les rivières)"*
- *dans les mers et les rivières, nous pouvons manger seulement du poisson avec les Simanim,*
 - *mais dans les Kelim, nous pouvons boire l'eau même s'il y a des êtres créés dedans sans Simanim.*

Pourquoi ne pas plutôt dire que même dans les Kelim, on ne peut pas manger du poisson (être créés dedans) même avec Simanim ?

- ➔ *"Tout poisson qui n'a pas de nageoires et d'écailles, dans les mers et les rivières.... "*
- *Dans les mers et les rivières, on ne peut pas manger de poisson sans Simanim,*
 - *mais dans les Kelim, on peut en manger.*

Il faut peut-être comprendre le verset ainsi

- *"dans l'eau" est un Klal,*
 - *et "dans les mers et les rivières" est un Prat.*
- ➔ *Un Klal u'Prat n'inclut que le Prat, c'est-à-dire les mers et les rivières, mais pas Charitzin u'Ne'itzin (canaux d'eau vive, où tous les poissons sont autorisés) !*
- ➔ *La Torah donne un autre Klal "dans l'eau" (ainsi nous avons un Klal u'Prat u'Klal).*
- *Les deux Kelalim s'unissent, et tout ce qui ressemble même légèrement à mer/fleuve, il faut écailles et nageoires pour pouvoir manger*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l